



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : [mairie.lasseube@wanadoo.fr](mailto:mairie.lasseube@wanadoo.fr)

Lasseube, le 24 février 2011

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°2/2011

**P.J.** : procès-verbal de la séance n°1/2011

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le jeudi 03 mars 2011 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Marché de voirie 2011-2012 : attribution,
  2. PLU : Avenant au contrat SOGREAH,
  3. Extension de la salle polyvalente : choix de l'architecte,
  4. Remplacement des menuiseries de la Mairie,
  5. Renouvellement du contrat de maintenance du photocopieur,
  6. Achat du tracteur communal : choix du mode de financement,
  7. Achat de mobilier pour l'aire de jeux du stade,
  8. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes,
  9. Convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège,
  10. Mise sous plis de la propagande électorale : recrutement de deux agents,
  11. Modification du logo de la commune,
  12. Achats et travaux sans délibération,
- Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**



**COMPTE RENDU**

**DE LA SEANCE 03/2011 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 03 Mars 2011 à 20h30**

Convocation : 24 Février 2011

L'an deux mil onze et le trois mars, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents** : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIUCAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Emmanuel COPPIN Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, Murielle LAURENT, Félix REBOLLE-LABORDE, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

**Absents ayant donné pouvoir** :

David LAMPLE qui a donné pouvoir à Jean Louis VALIANI  
Rachel CAZALET qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE  
Anne Sophie DUFFOSSE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

**Secrétaire de séance** : Joëlle LACAZETTE -JACOB

**DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée une modification de l'ordre du jour comme suit : rajout d'une délibération sur la vente du petit tracteur et de l'épareuse de la Commune, après le point 6 traitant du financement du tracteur communal.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée par le Conseil municipal.

**I – MARCHE DE VOIRIE 2011-2012 : ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Le Maire explique à l'assemblée qu'un marché à bons de commande doit être conclu pour l'exécution du programme voirie des exercices 2011 et 2012. Il précise que ce marché de travaux est compris dans le seuil des marchés à procédure adaptée.

Un appel d'offres a été publié, mentionnant les critères d'attribution suivants : offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants par ordre décroissant :

- Prix quantifiés (80%)
- Moyenne arithmétique des prix pour mémoire (20%).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 février 2011 pour l'ouverture des plis.

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres, le Maire propose de retenir l'entreprise LAFFITTE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après vérification des prix : 108 265,547 € HT.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **CHOISIT** l'entreprise LAFFITTE pour l'exécution du programme voirie 2011-2012 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec ladite entreprise et à envoyer les lettres de commande.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **II – PLAN LOCAL D'URBANISME: AVENANT AU CONTRAT SOGREAH**

Le Maire rappelle le contrat signé en 2005 avec le cabinet d'études SOGREAH, chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également que le calendrier d'élaboration du PLU initialement prévu par la convention n'a pu être respecté, notamment en raison des élections municipales de mars 2008 et mai 2010.

C'est pourquoi le cabinet SOGREAH propose aujourd'hui d'adopter un avenant à son contrat afin de prendre en compte les travaux et réunions supplémentaires imposés par le rallongement du calendrier. Cet avenant s'élève à 12 950 € HT, s'ajoutant au montant initial de la prestation de 26 500 € HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat liant la Commune au cabinet d'études SOGREAH pour un montant de 12 950 € HT,
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au budget primitif de l'exercice 2011.

**VOTES : 19                    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

## **III – EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DE L'ARCHITECTE :**

Le Maire rappelle la délibération du 20 janvier 2011 l'autorisant à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet d'extension de la salle polyvalente selon les critères suivants :

- prix de l'offre
- rapport entre le prix et la qualité de l'offre
- références des candidats
- 

Trois cabinets d'architecte ont été consultés et ont remis une offre.

La Commission urbanisme a examiné ces offres selon les critères cités plus haut, et visité des réalisations similaires citées en référence par les architectes.

Le Maire, après avis de la Commission urbanisme, propose de retenir le cabinet d'architecte DE VERBIZIER pour un taux de rémunération de 9,20 % sur un montant estimé de travaux de 112 876,25 € H.T., soit 135 000,00 € TTC (montant de la rémunération : 10 384,62 € H.T., soit 12 420,01 € TTC).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir le cabinet DE VERBIZIER pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la salle polyvalente au taux de 9,20 % de l'estimation établie par la DDTM,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet DE VERBIZIER,
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au budget primitif de l'exercice 2011.

**VOTES : 19                    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

## **IV – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE :**

Le Maire explique que dans un souci d'isolation thermique du bâtiment, la Commission urbanisme a proposé de faire remplacer les menuiseries de la Mairie.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de remettre une offre. La Commission urbanisme a examiné ces offres et décidé de retenir l'entreprise J.V.M. sise à LUCQ DE BEARN, moins-disante, pour un montant de 11 320 € HT, avec option peinture à 920€ HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire remplacer les menuiseries de la Mairie,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise J.V.M. sise à LUCQ DE BEARN, pour un montant de 11 320 € HT, avec option peinture à 920 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de déclaration préalable si besoin,
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au budget primitif de l'exercice 2011.

Monsieur Yves BORDENAVE demande si cette opération bénéficie d'une subvention type DGE et si la TVA appliquée est 6,6 %. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un taux de TVA de 19,6%. Il précise que la TVA sera récupérable par le biais du FCTVA.

Monsieur PORTATIU fait remarquer que si les travaux avaient été réalisés par un artisan, le montant de l'opération aurait été plus élevé.

Monsieur BOURDET-PEES demande si Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord. Monsieur le Maire répond de façon affirmative.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **V – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE**

Le Maire explique que le contrat de location et maintenance des photocopieurs de la Mairie et de l'école confié à l'entreprise SOFEB, est arrivé à échéance.

L'entreprise a fait une proposition de renouvellement du contrat à moindre prix pour un montant de 3 683 € HT annuels contre 4 571,20 € HT aujourd'hui (0,005 € HT / copie NB et 0,05 € HT par copie couleur contre 0,00945 € HT / copie NB et 0,0966 € HT / copie couleur aujourd'hui), avec renouvellement des appareils.

Considérant que l'entreprise SOFEB a donné entière satisfaction lors du précédent contrat de location et de maintenance, le Maire propose donc de renouveler le contrat au 04 avril 2011.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler le contrat de maintenance avec l'entreprise SOFEB à compter du 04 avril 2011 et pour une durée de 20 trimestres pour les photocopieurs de la mairie et de l'école pour un montant annuel de 3 683 € HT,

- **PRECISE** que cette somme sera prévue au budget primitif de l'exercice 2011.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **VI – ACHAT DU TRACTEUR COMMUNAL : CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT :**

Le Maire rappelle la délibération du 20 janvier 2011 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir un nouveau tracteur communal auprès de la Société Agrivision pour un montant de 29 300 € HT une fois la reprise de 14 000 € HT déduite, soit 35 043 € TTC.

Il explique que la société propose à la Mairie un prêt à taux 0 sur 4 ans, soit 4 échéances annuelles de 8 760,75 € TTC.

Il précise que Monsieur le Percepteur d'Oloron Sainte Marie, a été consulté sur le choix de ce mode de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de recourir au prêt à taux 0 proposé par la société Agrivision sur 4 ans,

- **PRECISE** que ces sommes seront prévues aux budgets des exercices concernés.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **VII – ACHAT DE MOBILIER POUR L'AIRE DE JEUX DU STADE**

Le Maire propose l'achat de mobilier pour l'aire de jeux du stade. La Commission socio-culturelle, après avoir sollicité et examiné différentes propositions de fournisseurs, a donné un avis favorable à l'offre de la société Label Cité, pour la fourniture d'un trèfle à 4 places, d'une structure cabane, toboggan, portique 2 places, d'une table de pique-nique et d'un panneau gravé, pour un montant de 6 348 € HT, soit 7 592,21 € TTC.

Il précise que ce nouvel équipement devra faire l'objet d'un contrat de contrôle annuel.

Il demande l'autorisation de solliciter les différents financeurs potentiels du projet (Conseil général, MSA, CAF...)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'acquisition de mobilier pour l'aire de jeux du stade,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Label-Cité pour un montant de 6 348 € HT, soit 7 592,21 € TTC,
- **PRECISE** que ce nouvel équipement devra faire l'objet d'un contrat de contrôle annuel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les différents financeurs du projet,
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au budget primitif de l'exercice 2011.

Monsieur REBOLLE-LABORDE apporte quelques précisions sur les travaux après le passage et les conseils de l'APAVE. Il faut prendre en compte l'inondabilité du lieu et son orientation.

**VOTES : 19                    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**VIII – ACHAT D'UNE EPAREUSE :**

Le Maire explique qu'il convient de faire l'acquisition d'une nouvelle épareuse pour l'entretien de la voirie communale.

La Commission urbanisme, après avoir sollicité et examiné plusieurs propositions de prix, a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise GRABE-BIDAU pour un montant de 17 540 € HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'acquisition d'une nouvelle épareuse pour l'entretien de la voirie communale,
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise GRABE-BIDAU pour un montant de 17 540 € HT,
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au budget primitif de l'exercice 2011.

Monsieur PORTATIU apporte des précisions sur le choix par la commission de cette épareuse : machine prévue pour 500 h/an de travaux, c'est un modèle intermédiaire de marque Rousseau, renforcé au niveau de la tête avec un bras de 5 m.

**VOTES : 19                    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**IX – REMISE EN VENTE DE L'ANCIEN MATERIEL:**

Le Maire propose de mettre en vente le petit tracteur communal Mc Cormick au prix plancher de 1 000 € ainsi que l'ancienne épareuse au prix plancher de 1 600 €.

Il propose de laisser aux acheteurs intéressés jusqu'au 11 mars 2011 pour se manifester, avant de choisir l'offre de prix la plus élevée. Le nom de l'acquéreur sera alors décidé par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en vente le petit tracteur communal Mc Cormik au prix plancher de 1 000 € ainsi que l'ancienne épareuse au prix plancher de 1 600 €
- **DECIDE** que le matériel sera vendu à l'acheteur qui présentera l'offre la plus élevée,
- **PRECISE** que cette vente fera l'objet d'une délibération.

**VOTES : 19                    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**X - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE :**

Le Maire explique qu'il convient de signer un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège (2009-2012) pour l'année scolaire 2010-2011.

Cet avenant a été établi selon une utilisation prévisionnelle de 216 heures pour les installations couvertes (salle polyvalente) et de 108 heures pour les installations non couvertes (stade).

Le Maire rappelle que le montant de l'indemnisation s'élève à 10 € / heure pour les installations couvertes, et 4 € / heure pour les installations non couvertes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant annuel pour l'année scolaire 2010-2011 à la convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège 2009-2012 joint en annexe.

**VOTES : 19                    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

## **XI – MISE SOUS PLIS DE LA PROPAGANDE ELECTORALE : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS :**

Le Maire explique que la Commune de Lasseube, chef-lieu de canton, est chargée de mettre sous plis la propagande électorale pour les 5 communes du canton pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011.

Pour cela, le Maire propose de recruter deux agents non permanents, pour la période du 08 au 11 mars 2011 et du 23 au 24 mars 2011. Il rappelle que l'Etat versera à la Commune une dotation globale brute de:

- 0,26 € X le nombre d'électeurs du canton pour le 1<sup>er</sup> tour,
- 0,20 € X le nombre d'électeurs du canton en cas de 2<sup>ème</sup> tour.

Ces sommes permettront notamment de rémunérer les deux agents recrutés pour cette tâche.

Il propose de rémunérer ces agents sur la base de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 de la fonction publique, et en fonction des heures effectivement travaillées.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à recruter deux agents non permanents pour la mise sous plis de la propagande électorale des élections cantonales de 20 et 27 mars 2011, selon les conditions énoncées ci-dessus et le contrat de travail joint en annexe.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **XII – MODIFICATION DU LOGO DE LA COMMUNE :**

Madame LACAZETTE présente à l'assemblée deux logos. Leur différence se situe sur le B de Lasseube, ouvert ou fermé. 18 élus font le choix du B fermé.

Madame LACAZETTE précise qu'il a été réalisé par Mme MAISONNIER, de Lasseube, pour la somme de 300 €



## **XIII – ACHAT ET TRAVAUX SANS DELIBERATION**

Monsieur BORDENAVE tient à préciser qu'il n'a pas sur lui une calculatrice mais que l'addition de l'achat du tracteur, de l'épaveuse, la construction des douches à la salle polyvalente représente un gros investissement.

Monsieur le Maire répond que ces investissements seront pris en compte dans le budget futur.

Les travaux sans délibération sont les suivants :

- 1) Remplacement des volets d'un appartement de la Maison Cabarrouy : 1 878 € HT
- 2) Réfection d'une cuisine de la gendarmerie : 1 125 € HT.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **● QUESTIONS DIVERSES**

➤ Mme CAZADOUMECQ informe que la commission voirie a effectué le tour des chemins de la commune et qu'un état des lieux a été réalisé. Une commande de travaux devra être faite après le passage de la D.D.T.M.

- Madame MONTET prend la parole et informe que le conseil d'école a eu lieu et que le point a été fait sur les effectifs. En ce qui concerne le service jeunesse, Yolande SAMPEDRO ne renouvelle pas son contrat, précisant qu'il s'agit d'un choix personnel. Le poste de coordinatrice est donc vacant
- Madame LACAZETTE fait part au Conseil de la tenue d'un concert à l'Eglise de Lasseube le 10 Avril 2011
- Monsieur PORTATIU fait le point sur les différents travaux à réaliser :
  - Toiture de la maison des maîtres
  - Salles de bains de la gendarmerie
  - Grillage du Tennis car une demande de création de club a été faite
- Monsieur BORDENAVE annonce qu'il a une bonne nouvelle concernant l'électrification: le SDEPA prendrait en charge à 100 % les renforcements si un plan d'urbanisme était réalisé. Un programme de sécurisation du réseau électrique est prévu pour 2011 avec un passage en réseau torsadé.
- Monsieur le Maire informe que le local loué aux dentistes sera libre au 1<sup>er</sup> avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50